

À l'attention des prescripteurs

FR
159

Que prévoit cette fiche ?

Correction de la table 2bis pour l'OPTAM-CO : compatibilité entre les codes prestations et le professionnel de santé ayant signé OPTAM ou OPTAM-CO



Contexte de l'évolution :

Suite à une remontée terrain, il apparaît que les codes prestation compatibles pour les professionnels de santé de secteur 2 ou 1DP ayant signé l'OPTAM, ne le sont pas s'ils ont signé l'OPTAM-CO.

Or il n'y a pas lieu de faire de distinction : la signature de l'OPTAM-CO donne droit aux mêmes majorations et consultations que la signature de l'OPTAM (dans la mesure où le professionnel de santé concerné relève d'une spécialité pouvant facturer cette majoration ou consultation).

Les informations suivantes sont mises à jour :

- ✓ Table 2bis : compatibilité entre les codes prestations et le contexte conventionnel du professionnel de santé,
- ✓ La table est mise à jour pour que le comportement soit identique OPTAM ou OPTAM-CO,

35 actes sont concernés dont les actes G, VG, GS, VGS (également la facturation des actes complexes et très complexes).

Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de VITAL'ACT-3S et VEHIS.

Vous pouvez profiter de cette évolution dès aujourd'hui en suivant la procédure manuelle de contournement disponible sur notre site internet dans la rubrique support.

Retrouvez les documents d'accompagnement sur notre site internet !

Rendez-vous sur www.healthcare-eid.ingenico.com

Sélectionnez la rubrique **Support** pour les professionnels de santé

Aidez-nous à mieux vous accompagner

Cliquez ci-dessous et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Ingenico Healthcare/e-ID

[Donnez-nous votre avis →](#)